



MARCHÉ PUBLIC
N° 9720771F- 02 / 2019
Fourniture et livraison de chambres froides
pour le service restauration
au Lycée Polyvalent du FRANCOIS

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018)

Date limite de dépôt des offres le : 25 novembre 2019 à 12 heures

Le présent règlement de consultation comprend : 5 pages

SOMMAIRE

Article 1er - Objet et caractéristiques de la consultation

- 1.1 - Procédure de passation
- 1.2 - Objet
- 1.3 - Durée du marché
- 1.4 - Délai de validité des offres

Article 2 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

- 2.1 - Composition
- 2.2 - Modification de détail
- 2.3 - Modalités de retrait

Article 3 - Conditions de participations des candidats

Article 4 - Présentation des candidatures et des offres

- 4.1 - Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures
- 4.2 - Capacité économique et financière

Article 5 – Sélection des candidatures et des offres

- 5.1 – Sélection des candidatures
- 5.2 – Critères d'attribution

Article 6 - Remise des offres

Article 7- Pièces à remettre par le(s) candidats (s) retenu (s)

ARTICLE PREMIER - OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 - Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2121-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique.

1.2.- Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'une chambre froide négative et d'une chambre froide positive destinées au stockage de denrées alimentaires, ainsi que des travaux annexes de préparation de l'espace de pose.

Les chambres froides neuves fournies seront installées en lieu et place des chambres froides négative et positive existantes.

Les travaux annexes de préparation de l'espace de pose comprennent :

- Le démontage des chambres froides de marque Dagard existantes
- La reprise des chambres froides existantes

1.3 - Durée du marché

Le marché commencera à compter de sa date de notification et ce pour la durée des prestations associées.

1.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de réception des offres.

ARTICLE 2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

2.1 – Composition

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 - Modification de détail

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité rectificatif, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Ce délai est décomposé à partir de la date d'envoi, par le pouvoir adjudicateur, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis de publicité rectificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

2.3 - Modalités de retrait

Le dossier de consultation peut être retiré, par voie électronique sur le site <http://site.aji-france.com>

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS DES CANDIDATS

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Les candidats sont toutefois informés que si le candidat retenu s'est présenté sous la forme d'un groupement conjoint, il devra obligatoirement modifier la forme de son groupement après attribution du marché et prendre la forme d'un groupement solidaire.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Chaque candidat (ou groupement de candidats) doit à produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces énoncées ci-dessous, datées et signées par lui.

Afin de fournir ces renseignements les candidats pourront faire usage du document intitulé DC 2 disponible <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> à la rubrique « documents non obligatoires».

4.1 - Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Le candidat remet à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- Une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants le cas échéant (DC1 ou document de forme libre) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration du candidat (DC2 ou document de forme libre) ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner en application des articles 48 et 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Le mémoire technique correspondant aux produits proposés.

4.2 - Capacité économique et financière

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur ouvre l'enveloppe remise par le candidat à l'appui de sa candidature et de son offre.

En application des articles ci-dessus et avant de procéder à l'examen des candidatures, dans le cas où des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique de 10 jours maximums. Il informera les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leurs candidatures dans le même délai.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, le pouvoir adjudicateur élimine les candidatures qui, en application de l'article 52, ne peuvent être admises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sera effectuée au vu des renseignements et documents visés à l'article 4.1 du présent règlement.

5.2 – Critères d'attribution

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères pondérés suivants :

➤ Prix et conditions financières : 45 %

➤ Qualité de l'offre : 45 %

(conforme aux normes en vigueur NF hygiène Alimentaire et norme CE), respect des règlements relatifs à la sécurité des personnes, à l'hygiène et à la santé, à la sécurité alimentaire. Résistance à l'usure mécanique, aux agressions chimiques et rigidité appropriée aux conditions normales d'utilisation. Durabilité des revêtements intérieurs et extérieurs.

➤ Délais de livraison et SAV : 10 %

ARTICLE 6 – REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros (montant HT et TTC)

Les offres sont transmises uniquement sous forme électronique. Elles devront être déposées à l'adresse suivante <http://aji-france.com/>

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé usb...) cette copie est transmise sous scellé et comporte obligatoirement la mention « copie pour sauvegarde ».

Tout document contenant un virus informatique sera rejeté. Le candidat concerné sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Les plis déposés ou adressés après la date et l'heure limites, ne seront pas acceptés.

Les éléments devant être communiqués (candidature et offre) sont énoncés à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE (S) CANDIDATS RETENU(S)

Les pièces énumérées au présent article devront être produites par tout candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans un délai de **huit jours** à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur qui précisera les modalités de transmission de ces pièces.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- a) Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est un groupement d'opérateurs économiques, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.
- b) Si, durant ce délai, le candidat ne peut produire l'ensemble des pièces, son offre sera rejetée. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les mêmes certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Les pièces à remettre ou renseignements à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sont les suivantes :

- Les pièces prévues aux articles L.8222-1 et D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail (à l'appui de l'attestation de vigilance disponible sur le site de l'URSSAF – <http://www.urssaf.fr/index.html> ;

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Le titulaire du marché doit fournir dès la notification d'attribution du marché, copie des attestations d'assurance de responsabilité civile couvrant sa responsabilité ainsi que celle de ses commettants ou préposés pour les dommages causés en raison de son activité aux biens et aux personnes. Ces copies devront indiquer les coordonnées de la compagnie d'assurance, la référence de la police, la nature et le montant des garanties souscrites.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 4 du présent règlement de la consultation et au présent article, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché aux torts du titulaire, sans que ce dernier ne puisse prétendre à indemnité.